



04.083

**Stromversorgungsgesetz
und Elektrizitätsgesetz.
Änderung**

**Loi sur les installations électriques
et loi sur l'approvisionnement
en électricité. Modification**

Différences – Divergences

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 20.09.05 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 21.09.05 (FORTSETZUNG - SUITE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 21.09.05 (FORTSETZUNG - SUITE)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 03.10.06 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 04.10.06 (FORTSETZUNG - SUITE)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 05.10.06 (FORTSETZUNG - SUITE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 11.12.06 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 07.03.07 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 12.03.07 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 19.03.07 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 21.03.07 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 22.03.07 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 23.03.07 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 23.03.07 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 04.10.07 (FORTSETZUNG - SUITE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 06.12.07 (FORTSETZUNG - SUITE)

Präsidentin (Egerszegi-Obrist Christine, Präsidentin): Liebe Kolleginnen und Kollegen, ich begrüsse Sie zur heutigen Nachmittagssitzung. Wir haben eine "energiereiche" Sitzung vor uns.

**2. Stromversorgungsgesetz
2. Loi sur l'approvisionnement en électricité**

Art. 5

Antrag der Einigungskonferenz

Abs. 2

Netzbetreiber sind verpflichtet, in ihrem Netzgebiet alle Endverbraucher innerhalb der Bauzone und ganzjährig bewohnte Liegenschaften und Siedlungen ausserhalb der Bauzone sowie alle Elektrizitätserzeuger an das Elektrizitätsnetz anzuschliessen.

Abs. 4

Die Kantone können Bestimmungen über Anschlüsse ausserhalb der Bauzone sowie über deren Bedingungen und Kosten erlassen.

Art. 5

Proposition de la Conférence de conciliation

Al. 2

Dans leur zone de desserte, les gestionnaires de réseau sont tenus de raccorder au réseau électrique tous les consommateurs finaux se trouvant en zone à bâtir ainsi que les propriétés et les ensembles d'habitation habités à l'année et situés en dehors de la zone à bâtir et tous les producteurs d'électricité.

Al. 4





Les cantons peuvent édicter des dispositions régissant le raccordement en dehors de la zone à bâtir ainsi que les conditions et les coûts de ce raccordement.

Art. 6 Abs. 5

Antrag der Einigungskonferenz

Als feste Endverbraucher im Sinne dieses Artikels gelten die Haushalte und die anderen Endverbraucher mit einem Jahresverbrauch von weniger als 100 Megawattstunden pro Verbrauchsstätte. Diese festen Endverbraucher haben keinen Anspruch auf Netzzugang gemäss Artikel 13 Absatz 1.

Art. 6 al. 5

Proposition de la Conférence de conciliation

Sont considérés comme consommateurs captifs au sens du présent article les ménages et les autres consommateurs finaux qui consomment annuellement moins de 100 mégawattheures par site de consommation. Ces consommateurs captifs ne bénéficient pas de l'accès au réseau visé à l'article 13 alinéa 1.

Art. 26bis

Antrag der Einigungskonferenz

Streichen

Art. 26bis

Proposition de la Conférence de conciliation

Biffer

Änderung bisherigen Rechts**Modification du droit en vigueur****Ziff. 2 Art. 7a**

Antrag der Einigungskonferenz

Titel

Anschlussbedingungen für Elektrizität aus erneuerbaren Energien; wettbewerbliche Ausschreibungen für Effizienzmassnahmen

Abs. 2bis

Der Bundesrat kann wettbewerbliche Ausschreibungen für Effizienzmassnahmen regeln, insbesondere für den rationellen und sparsamen Umgang mit Elektrizität in Gebäuden und Unternehmen.

Abs. 5 Bst. d

d. 5 Prozent für wettbewerbliche Ausschreibungen nach Absatz 2bis.

Ch. 2 art. 7a

Proposition de la Conférence de conciliation

Titre

Conditions de raccordement pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables; appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité énergétique

Al. 2bis

Le Conseil fédéral règle les appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité énergétique, notamment pour l'utilisation rationnelle et économique d'électricité dans les habitations et les entreprises.

Al. 5 let. d

d. 5 pour cent pour les appels d'offres publics selon l'alinéa 2bis.

Ziff. 2 Art. 15b Abs. 1

Antrag der Einigungskonferenz

Die nicht durch Marktpreise gedeckten Kosten der Netzbetreiber für die Übernahme von Elektrizität nach Artikel 7a Absatz 1 und Artikel 28a Absatz 1, die Kosten der wettbewerblichen Ausschreibungen für Effizienzmassnahmen nach Artikel 7a Absatz 2bis sowie die Bürgschaftsverluste nach Artikel 15a Absatz 1 werden von der Netzgesellschaft mit einem Zuschlag auf die Übertragungskosten der Hochspannungsnetze finanziert. Die Netzgesellschaft kann den



AB 2007 N 462 / BO 2007 N 462

Zuschlag auf die Betreiber der unterliegenden Netze überwälzen. Diese können den Zuschlag auf die Endverbraucher überwälzen.

Ch. 2 art. 15b al. 1*Proposition de la Conférence de conciliation*

Les coûts non couverts par les prix du marché qui sont supportés par les gestionnaires de réseau pour la prise en charge d'électricité au sens de l'article 7a alinéa 1, et de l'article 28a alinéa 1, les coûts des appels d'offre publics concernant les mesures d'efficacité énergétique selon l'article 7a alinéa 2bis, ainsi que les pertes sur cautionnement au sens de l'article 15a alinéa 1, sont financés par la société d'exploitation du réseau au moyen d'un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension. La société d'exploitation du réseau peut reporter ce supplément sur les gestionnaires des réseaux sous-jacents. Ces derniers peuvent reporter le supplément sur les consommateurs finaux.

Lustenberger Ruedi (C, LU), für die Kommission: Nach der letzten Beratung des Zweitrates – hier war es der Ständerat – waren in der Einigungskonferenz, welche gestern nach den Fraktionssitzungen stattfand, noch vier Differenzen auszuräumen. In der Gesamtabstimmung hat dann die Einigungskonferenz, bestehend aus 13 Mitgliedern der UREK des Ständerates und 13 Mitgliedern der UREK des Nationalrates, mit 21 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen den vorliegenden Antrag der Einigungskonferenz beschlossen. Diesen Antrag möchte ich Ihnen ganz kurz erläutern. Sie haben ihn in den Unterlagen, die Sie ausgeteilt erhalten haben.

Bei Artikel 5 bestand eine Differenz zwischen Ständerat und Nationalrat. Der Ständerat hat an seiner letzten Sitzung das Anliegen unseres Rates im Zusammenhang mit der Pflicht zur Erschliessung ausserhalb des Siedlungsgebietes aufgenommen und bereits im Plenum einen Kompromissantrag verabschiedet. Diesen finden Sie auf Seite 2 der Fahne. Er ist von der Einigungskonferenz ohne Gegenantrag einstimmig akzeptiert worden.

Die materiell grösste Differenz lag bei Artikel 6 vor, bei der Frage der sogenannten Bündelkunden. Der Ständerat hielt in der letzten Beratung einstimmig an seiner Fassung fest, indem er sagte, dass es politisch ungeschickt sei, in der Schlussphase im Zusammenhang mit der Marktöffnung noch eine referendumsträchtige Formulierung einzufügen. Die Einigungskonferenz hat sich der Argumentation des Ständerates angeschlossen und verzichtet auf die Möglichkeit, in der ersten Phase der Marktöffnung die sogenannten Bündelkunden am Markt zuzulassen. Diese Version, wie wir sie Ihnen vorschlugen, obsiegte mit 20 gegen 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Die Mitglieder des Ständerates sind alsdann bei Artikel 26bis – Sie finden das auf Seite 6 – ohne einen Kommentar auf die Lösung des Nationalrates eingeschwenkt, eben auch auf die Umschulungs- und Berufsbildungsmassnahmen zu verzichten; ein Verzicht, den bereits der Entwurf des Bundesrates in der ersten Version der vorliegenden Fassung beinhaltete.

Schliesslich sind die Ständeräte in der Einigungskonferenz auch bei der vierten Differenz auf unsere Lösung eingeschwenkt, indem sie die Frage der Förderung der Energieeffizienz zugunsten der Lösung des Nationalrates beantwortet haben. Es fand eine längere Diskussion statt, und seitens des Ständerates lag noch ein Kompromissvorschlag vor. Der wurde aber von den Ständeräten dann zugunsten unserer ursprünglichen nationalrätlichen Version zurückgezogen.

Summa summarum: Von den vier Differenzen hat der Ständerat eine in seiner Beratung im Plenum zum Teil ausgeräumt. Bei einer Differenz haben die Mitglieder des Nationalrates nachgegeben, und bei den beiden restlichen Differenzen wurde an der Formulierung des Nationalrates festgehalten; hier sind die Mitglieder des Ständerates eingeschwenkt. Das ist eine Lösung, wie sie eigentlich bei Einigungskonferenzen so üblich ist.

Ich bitte Sie im Namen der Mehrheit der Einigungskonferenz, diesem Antrag zuzustimmen.

Reymond André (V, GE), pour la commission: Réunie hier soir, la Conférence de conciliation a éliminé les quatre divergences restantes de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité et de la loi sur les installations électriques.

Dans la loi sur l'approvisionnement en électricité, la première divergence, à l'article 5 alinéas 2 et 4, a fait l'objet d'un compromis. La Conférence de conciliation propose de suivre le Conseil des Etats qui mentionne les zones à bâtir en englobant les ensembles d'habitation occupés à l'année situés en dehors de la zone de construction. C'est à l'unanimité que la Conférence de conciliation a éliminé cette divergence.

Concernant la deuxième divergence, à l'article 6 alinéa 5, la solution proposée est celle du Conseil des Etats. Elle ne permet pas aux consommateurs finaux qui consomment annuellement moins de 100 mégawattheures





par site de consommation de se regrouper, dans la première phase, pour avoir un accès libre au réseau. La Conférence de conciliation a éliminé cette divergence par 20 voix contre 4 et 1 abstention.

Quant à la troisième divergence, il s'agit de l'article 26bis qui est biffé selon la version du Conseil national. Les mesures de reconversion et de formation professionnelle sont ainsi abandonnées.

La quatrième divergence se situe au chiffre 2 de la modification du droit en vigueur. Elle concerne le titre et les alinéas 2bis et 5 de l'article 7a de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie ainsi que l'article 15b alinéa 1 de ladite loi. La Conférence de conciliation adhère à la décision du Conseil national qui désire prendre ces mesures d'efficacité, alors que le Conseil des Etats ne voulait pas les intégrer dans la loi. Cette proposition a été adoptée par 21 voix contre 0 et 4 abstentions.

Je vous demande d'adopter en bloc les propositions de la Conférence de conciliation relatives à ces quatre divergences.

Keller Robert (V, ZH): Namens der SVP-Fraktion begründe ich Ihnen unsere Ablehnung dieses Gesetzes.

Positiv an diesem Gesetz ist die Marktöffnung für Stromkunden mit einem Bezug von mehr als 100 000 Kilowattstunden pro Jahr, also einem Bezug in der Grössenordnung von 20 000 Franken. Damit haben grössere Firmen endlich gleich lange Spiesse wie ihre Kollegen bzw. Konkurrenten im EU-Raum. Wir befürworten weiter die Massnahmen im Energieeffizienzbereich, und wir hoffen natürlich – das wäre positiv –, dass auch nach fünf Jahren ein allfälliges Referendum keinen Erfolg haben würde.

Negativ – das haben wir schon vorher ausgeführt – ist die Enteignung der Hochspannungsnetze. Dies wird zu grossen Diskussionen führen, es wird auch Anlass zu grossen Investitionen geben; das wird bitter nötig. Negativ ist auch die Verteuerung des Stroms durch Abgaben für die erneuerbaren Energien; sie beträgt 0,6 Rappen – das ist etwa das Doppelte von dem, was wir wollten – bzw. 320 Millionen Franken im Jahr oder 10 Milliarden Franken bis im Jahr 2030. Das ist eine Gefahr für die KMU, für das Gewerbe und die Haushalte, die die Zeche zahlen. Weitere negative Punkte: keine Bündelung für Gewerbebetriebe, das haben Sie soeben gehört, und eine Bevorzugung von einzelnen Energieformen. Im EU-Raum ist der Strommarkt für alle Stromkunden offen, in der Schweiz leider noch nicht. Es wird massive staatliche Eingriffe geben, bei der Versorgungssicherheit und beim Regulator.

Zusammenfassend: Die Marktöffnung ist leider auf halbem Weg steckengeblieben, zum Nachteil der KMU und Haushalte. Wir haben in den letzten Jahren kein Gesetz gemacht, das eine derartige Aufstockung der Verwaltung nötig macht. Das bestätigen mir auch Ständeräte.

Aus diesen Gründen lehnen wir das Gesetz ab.

Präsidentin (Egerszegi-Obrist Christine, Präsidentin): Die FDP-Fraktion, die SP-Fraktion, die CVP-Fraktion und die EVP/EDU-Fraktion teilen mit, dass sie den Antrag der Einigungskonferenz unterstützen werden.

AB 2007 N 463 / BO 2007 N 463

Vanek Pierre (-, GE): Avec la Conférence de conciliation d'hier soir, ce Parlement, ou du moins sa majorité, a fini d'emballer le cadeau, de toiletter la mariée, d'ajuster les détails, comme nous l'a encore expliqué le rapporteur, pour tenter d'éviter un référendum.

Or sur le fond, et nous en sommes maintenant, au fond, à un oui ou non à cette loi, cette loi est un clone de la loi sur le marché de l'électricité, refusée par le peuple en 2002. Son axe est le même: la marchandisation d'un bien commun vital qu'est l'électricité, avec toutes les conséquences négatives prévisibles sur la sécurité de l'approvisionnement; sur la capacité de notre collectivité à mener à bien le tournant radical en matière de politique énergétique, nécessaire face aux menaces de catastrophes climatiques et nucléaires; sur le contrôle démocratique de la politique énergétique; sur la défense de l'emploi et sur les intérêts directs des petits consommateurs.

Permettez-moi, ici et maintenant, de citer la plate-forme du comité référendaire contre la loi sur le marché de l'électricité, dont j'ai fait partie dès le début.

"Le comité référendaire s'oppose fondamentalement à la libéralisation et à la privatisation de l'approvisionnement en électricité. Le système actuel des monopoles, concédés par les communes et les cantons, et des centrales et entreprises électriques majoritairement publiques a prouvé sa fiabilité. De ce fait, nous ne voulons pas d'une loi sur le marché de l'électricité favorisant la déréglementation et la privatisation du secteur de l'électricité, mais une loi garantissant un approvisionnement en énergie sûr, durable et économique pour toute la population. Cette loi", écrivions-nous à l'époque, "devrait s'appuyer sur les piliers suivants:", j'en cite quelques-uns, "Les réseaux et les grandes centrales doivent intégralement être entre les mains des pouvoirs



publics", ce n'est pas le cas avec la loi qu'on nous propose. "D'une importance stratégique, ils doivent être soumis à un contrôle public et démocratique", ce n'est pas le cas avec la loi qu'on nous propose. "L'objectif premier de la loi doit être de garantir la sécurité de l'approvisionnement", ce n'est pas le cas avec la loi qu'on nous propose, qui est axée sur la compétitivité et la concurrence du secteur électrique. "Tous les distributeurs sont obligés de proposer une part d'énergies renouvelables à des prix abordables", ce n'est pas le cas.

Je cite encore deux points: "La loi doit contraindre les cantons à introduire une tarification favorisant les utilisateurs économes et défendant les petits consommateurs. Les économies d'énergie doivent être récompensées." Ce n'est particulièrement pas le cas puisqu'on ouvre le marché pour les gros consommateurs, et on fait même exploser la notion de "tarification" en la matière, alors que le comité référendaire demandait une tarification fixée par les cantons qui soit rationnelle et qui favorise les petits consommateurs et les économies d'énergie. "Des mesures doivent être prises pour la sauvegarde des emplois", je cite toujours la plate-forme du comité référendaire, "notamment à travers la promotion des énergies nouvelles et le développement des services dans le secteur énergétique." On a vu l'attitude que la majorité des membres de la Conférence de conciliation a adoptée sur la question de la défense des emplois menacés dans le secteur, comme me l'a expliqué l'autre jour notre collègue Christian Levrat.

Dans ces conditions, un référendum est nécessaire. Il est démocratiquement indispensable. C'est la conviction d'"A gauche toute!/Links!". Nous ferons ce qui est en notre pouvoir pour rendre ce nécessaire possible. A Genève, par exemple, les prémisses d'une mobilisation référendaire sont là. Près d'un millier de travailleurs des Services industriels ont, par le biais de leurs organisations syndicales diverses, lancé un appel aux différentes organisations qui avaient soutenu le référendum contre la LME pour qu'elles appuient un tel référendum. Le Parti socialiste genevois, dont un certain nombre de collègues siègent sur ces bancs, a adopté récemment en assemblée générale une résolution analogue.

Par ailleurs, à l'attention, cette fois-ci, de tous les élus du groupe socialiste présents dans cette salle, j'aimerais signaler qu'il y a un peu plus de deux ans, votre parti, le Parti socialiste suisse, émettait un communiqué affirmant ceci: "La perspective d'une libéralisation est hors de question, du moins jusqu'en 2008. A ce moment-là, par respect envers la décision populaire de septembre 2002, il faudra à nouveau demander leur avis aux citoyennes et aux citoyens." C'est ce à quoi nous nous emploierons, pour faire en sorte que cette réforme néolibérale, qui va dans un sens absolument contraire aux décisions populaires prises dans ce pays en 2002, ne puisse pas passer la rampe sans être soumise au peuple.

Präsidentin (Egerszegi-Obrist Christine, Präsidentin): Herr Bundesrat Leuenberger verzichtet auf das Wort.

Lustenberger Ruedi (C, LU), für die Kommission: Wenn Sie jetzt den beiden Votanten zugehört haben, hätte bei Ihnen der Eindruck entstehen können, dass wir uns hier vor der Schlussabstimmung befinden und uns hier Fraktionserklärungen zum ganzen Gesetz abgegeben werden. Ich erinnere Sie daran, wir beschliessen heute über den Antrag der Einigungskonferenz zu den vier strittigen Fragen. Die Schlussabstimmung findet am Freitag statt.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Einigungskonferenz 123 Stimmen

Dagegen 31 Stimmen